

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 004/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 02/02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
23/02/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, Le quatre mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER, Inês CUNHA.

Absents : Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL Lucie CHARMION.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice en cours.

Aussi, la Direction Générale des Finances Publiques n'ayant pas encore transmis à la Commune les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour l'année 2026, il convient de voter les taux d'impositions de ces taxes sur la base des informations fiscales de l'année 2025.

Considérant que les recettes fiscales perçues en 2025 ont été supérieures de 0,20 % aux recettes fiscales qui avaient été prévues lors de la fixation des taux d'imposition 2025 ;

Considérant que la revalorisation des valeurs locatives sera de 0,8 % en 2026 ;

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2026 les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe**, pour 2026, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,99 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,87 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et assimilées : 15,20 %.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

